

Exercice Budgétaire : 2018

Fonction : 222 Lycées publics

Imputation	Autorisation d'engagement	Phasage prévisionnel des paiements	
932.222	5 000 €	2018	1 000 €
		2019	4 000 €
932.222/65735	202 200 €	2018	202 200 €

**Thème : Lycée**

**Objet : Dispositif "Je mange local au lycée" : versement d'avances aux lycées pour l'année scolaire 2017/2018, lancement de 2 nouveaux appels à candidatures pour la poursuite du dispositif en 2018/2019 et adoption de la charte partenariale 'Ici, je mange local'**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France, dûment convoquée par son Président le 11 mai 2018, réunie le 29 mai 2018, à 9 heures, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu l'article L1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le Programme National pour l'Alimentation décidé le 13 octobre 2014 par le gouvernement,

Vu le plan de soutien à l'élevage adopté le 28 janvier 2016 par la Séance Plénière du Conseil régional Hauts-de-France,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente,

Vu la délibération n°20160165 des 26 et 27 mai 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°20161327 du 13 octobre 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale « Stratégie de développement de l'approvisionnement local dans les restaurants des lycées publics et dans la restauration collective des Hauts-de-France »,

Vu la délibération n°20170051 du 17 janvier 2017 relative à l'adoption de la Politique régionale « Je mange local »,

Vu la délibération n°20170873 du 30 juin 2017 relative à l'adoption des modalités d'attribution de l'aide régionale « Je mange local au lycée » pour les restaurants des lycées publics au titre du premier semestre 2017 et du lancement d'un appel à candidatures pour la poursuite du dispositif durant l'année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération n°20171803 du 23 novembre 2017 relative au versement de la subvention pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017 et au lancement de la deuxième phase pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 17 mai 2018,

Vu l'avis émis par la Commission Agriculture et agroalimentaire lors de sa réunion du 17 mai 2018,

## PREAMBULE :

Initié lors de la séance plénière du 13 octobre 2016, le dispositif « je mange local au lycée » a pour objectif d'amener les restaurants scolaires des lycées à maximiser leurs approvisionnements en circuits courts et de proximité avec une cible de 70% de produits locaux, dont 10% de produits bio à l'horizon 2021.

Servir des repas de qualité aux lycéens tout en offrant une réelle opportunité aux agriculteurs qui connaissent des difficultés dans leurs filières, c'est l'enjeu de la stratégie de développement de l'approvisionnement de la Région.

A ce jour, la démarche « je mange local au lycée » est en phase de développement et des résultats positifs sont déjà observés :

### - Axe 1 : Accompagner et valoriser les établissements d'enseignement

71 lycées sont actuellement engagés avec la Région dans le projet « Je mange local au lycée », au titre de l'année scolaire 2017/2018. Dans ce cadre, ils bénéficient d'un accompagnement par un bureau d'études (délibération n°20160788) et d'une contribution financière (délibération n°20170873).

Pour mémoire, le travail réalisé en 2017 a permis de nouer des relations commerciales entre 39 lycées et 236 fournisseurs locaux, soit un taux d'approvisionnement local de 16% en moyenne.

En parallèle, une démarche commune a été initiée, dans un premier temps avec le Département du Nord, la MEL et l'association des Maires du Nord, et a abouti récemment à l'élaboration d'une charte 'Ici, je mange local'. L'objectif est de valoriser les lycées des Hauts-de-France qui s'engagent en faveur de l'approvisionnement local dans leur restauration collective. Cette démarche a vocation à être élargie aux autres départements volontaires.

### - Axe 2 : Mettre en œuvre une stratégie d'achat

12 lycées sont actuellement porteurs de groupements de commande pour les achats de denrées. Grâce à ces derniers, 74% des lycées bénéficient d'achats groupés pour le fonctionnement de leur restauration. Il reste à mobiliser 16 nouveaux établissements porteurs dans la mise en place de groupements de commande pour couvrir l'ensemble des territoires des Hauts-de-France. Compte tenu des retours d'expériences des premiers porteurs, le fonctionnement des groupement de commandes implique un ensemble de frais de publication et d'ordre administratif et logistique. C'est pourquoi, il est proposé, au-delà de l'accompagnement humain déjà mis en place, une aide financière destiné à compenser ces frais.

Pour mémoire, le travail réalisé en 2017 sur les marchés publics d'achat de viandes fraîches pour 217 établissements adhérents (85 lycées et 132 collèges) a permis d'attribuer 56% du chiffre d'affaires à 4 entreprises régionales et de sélectionner 35% de viandes issues des éleveurs de la région, soit 5,7 millions d'euros garantis pour l'économie régionale.

## DECIDE

Par 41 voix « Pour », 0 voix « Contre », 13 voix « Abstention »

### **Afin de renforcer la dynamique engagée depuis 2016 :**

1. D'accorder les subventions au bénéfice des 71 lycées figurant en annexe de la présente délibération afin de verser une avance au titre de leur participation à l'action « Je mange local en lycée » en 2017/2018.

Pour ce faire, d'affecter une Autorisation d'Engagement 2018 de 202 200 € sur le code programme DEDU – 22200009 - Participation au service de restauration et d'hébergement. Les subventions seront versées conformément aux dispositions administratives et financières jointes en annexe 2.

2. D'approuver le nouvel appel à candidatures qui sera lancé dès le mois de juin 2018 afin d'établir la liste des 100 lycées éligibles au dispositif à partir de la rentrée de septembre 2018 (annexe 3).

3. D'approuver le lancement d'un appel à candidatures pour sélectionner les lycées porteurs des 24 groupements d'achats alimentaires des Hauts-de-France, étant donné le principe d'une subvention de 2 000 euros par lycées (annexe 4).

D'accorder une dérogation pour commencement anticipé.

4. D'approuver la charte partenariale 'Ici, je mange local' et d'affecter une Autorisation d'Engagement 2018 de 5 000 € sur le code programme DEDU2220009 - Participation au service de restauration et d'hébergement pour la réalisation des actions de communication liées à celle-ci (annexe 5).

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Etaient présents (46) :*** Madame Sabine BANACH-FINEZ, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Natacha BOUCHART, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Julie CODRON-RIQUIER, Monsieur Christophe COULON, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Monsieur Philippe RAPENEAU, Monsieur Jean-François RAPIN, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Serge SIMEON, Monsieur Jean-Richard SULZER, Madame Anne-Sophie TASZAREK.

### **Pouvoirs donnés (8) :**

#### **Groupe Les Républicains et apparentés (2) :**

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine BANACH-FINEZ,  
Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Béatrice LACROIX-DESESSART.

#### **Groupe UDI – Union Centriste (4) :**

Madame Elizabeth BOULET donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Madame Edith VARET donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

#### **Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (2) :**

Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur André MURAWSKI donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE:

**ADOpte DANS SON INTEGRALITE**

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE 1

## Montants de l'aide « je mange local au lycée » par lycée public bénéficiaire au titre de 2017/2018

(délibération n°20170873 du Conseil régional du 30 juin 2017)

Nom du lycée	Ville	Département	Nombre de repas par an	Dépense subventionnable € TTC	Montant de l'aide attribuée au titre de 2017/2018 en € TTC (soit 40 % de la dépense subventionnable)	Montant de l'avance en € TTC (30%)
Lycée Vauban	Aire sur la Lys	Pas-de-Calais	119 000	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée agricole	Airion	Oise	80 000	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée JB Delambre	Amiens	Somme	97 684	25 000 €	10 000 €	3 000 €
LP Acheuléen	Amiens	Somme	50 976	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée la Hotoie	Amiens	Somme	89 825	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Pierre Joseph Laurent	Aniche	Nord	25 091	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Joseph Fontaine	Anzin	Nord	24 200	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Paul Hazard	Armentières	Nord	84 800	25 000 €	10 000 €	3 000 €
LP Savary - Ferry	Arras	Pas-de-Calais	87 782	37 500 €	15 000 €	4 500 €
Lycée Robespierre	Arras	Pas-de-Calais	178 616	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Fernand Dégrugillier	Auchel	Pas-de-Calais	18 245	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Jesse de Forest	Avesnes sur Helpe	Nord	74 127	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Paul Langevin	Beauvais	Oise	161 125	37 500 €	15 000 €	4 500 €
EREA Saint Exupéry	Berck	Pas-de-Calais	45 000	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Jan Lavezzari	Berck	Pas-de-Calais	134 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Louis Blaringhem	Béthune	Pas-de-Calais	84 000	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Yourcenar	Beuvry	Pas-de-Calais	108 000	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Mariette	Boulogne sur Mer	Pas-de-Calais	151 346	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée du Détroit	Calais	Pas-de-Calais	37 303	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Fenelon	Cambrai	Nord	111 546	37 500 €	15 000 €	4 500 €
Lycée Paul Duez	Cambrai	Nord	176 000	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Legta du Paraquet	Cottenchy	Somme	119 400	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée agricole d'Aumont	Coucy la Ville	Aisne	44 900	20 000 €	8 000 €	2 400 €
EREA	Crevecoeur-le-grand	Oise	23 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée agricole	Crézancy	Aisne	48 300	20 000 €	8 000 €	2 400 €
LEGTA	Douai	Nord	49 700	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Edmond Labbé	Douai	Nord	103 500	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Albert Châtelet	Douai	Nord	147 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Corot	Douai	Nord	58 500	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée de l'Authie	Doulens	Somme	102 340	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée de l'Europe	Dunkerque	Nord	93 907	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée professionnel agricole	Dunkerque	Nord	20 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €

Lycée agricole de Thiérache	Fontaine les Vervins	Aisne	72 185	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Charlotte Perriand	Genech	Nord	153 645	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée professionnel Automobile	Grande-Synthe	Nord	21 065	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Dolto	Guise	Aisne	43 680	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Beaupré	Haubourdin	Nord	115 626	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Henri Senez	Hénin Beaumont	Pas-de-Calais	74 000	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Joliot Curie	Hirson	Aisne	84 435	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Valentine Labbé	La Madeleine	Nord	117 820	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Jean Perrin	Lambersart	Nord	75 000	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Dupleix	Landrecies	Nord	128 419	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Julie Daubié	Laon	Aisne	89 800	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Camille Desmoulins	Le Cateau	Nord	62 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €
LEGTA	Le Quesnoy	Nord	19 800	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Béhal	Lens	Pas-de-Calais	43 300	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Fénelon	Lille	Nord	38 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Faidherbe	Lille	Nord	323 200	50 000 €	20 000 €	6 000 €
Lycée Baggio	Lille	Nord	217 000	37 500 €	15 000 €	4 500 €
Lycée Horticole	Lomme	Nord	25 300	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Duhamel	Loos	Nord	28 500	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Antoine Lavoisier	Méru	Oise	20 971	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Woiléz	Montreuil	Pas-de-Calais	129 700	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée agricole de la Haute-Somme	Péronne	Somme	23 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €
LEGTA	Radinghem	Pas-de-Calais	61 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €
ESAAT	Roubaix	Pas-de-Calais	59 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Lavoisier	Roubaix	Nord	24 791	20 000 €	8 000 €	2 400 €
LEGTA	Sains du Nord	Nord	21 800	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Vertes Feuilles	Saint André	Nord	18 151	20 000 €	8 000 €	2 400 €
LYPSO (site Aa)	Saint-Omer	Pas-de-Calais	45 200	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Alexandre Ribot	Saint-Omer	Pas-de-Calais	134 600	25 000 €	10 000 €	3 000 €
LP Les Hauts de Flandres	Seclin	Nord	18 900	20 000 €	8 000 €	2 400 €
LEGTA	Tilloy les Moflaines	Pas-de-Calais	76 700	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Colbert	Tourcoing	Nord	53 700	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Gambetta	Tourcoing	Nord	50 400	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Wallon	Valenciennes	Nord	91 900	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée du Hainaut	Valenciennes	Nord	72758	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée Queneau	Villeneuve d'Asq	Nord	25 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Européen	Villers Cotterets	Aisne	92 945	25 000 €	10 000 €	3 000 €
Lycée E.Zola	Wattrelos	Nord	42 000	20 000 €	8 000 €	2 400 €
Lycée Voltaire	Wingles	Pas-de-Calais	150 600	25 000 €	10 000 €	3 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 685 000 €</b>	<b>674 000 €</b>	<b>202 200 €</b>

## ANNEXE 2

# DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES L'AIDE REGIONALE « JE MANGE LOCAL AU LYCEE » AU TITRE DE 2017/2018

Région Hauts-de-France

## BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles sont les lycées publics des Hauts-de-France retenus suite à l'appel à candidatures « je mange local au lycée » 2017/2018.

## MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

### Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des coûts directs contribuant à l'atteinte de l'objectif de l'opération « Je mange local au lycée », 70% des approvisionnements en produits locaux, dont 10% de produits bio.

Ces dépenses devront être effectuées entre le 16 août 2017 et le 30 juin 2018 pour les établissements sélectionnés pour la deuxième phase.

Il s'agit notamment :

- des achats de produits issus des circuits courts et/ou de proximité,
- des dépenses pour des actions de promotion du patrimoine culinaire régional,
- des coûts directs liés aux actions d'information, de formation et de sensibilisation des personnels, des lycéens et de la communauté éducative de l'établissement (création ou acquisition d'outil de communication, équipements pour la lutte contre le gaspillage ou pour la dégustation de produits locaux, transport vers des lieux de production agricole, intervention d'expert ou de producteurs locaux, etc.)

Les salaires des personnels d'établissement ne constituent pas une dépense éligible.

### Taux d'aide :

Le taux d'aide est fixé à 40% du montant total des dépenses éligibles. L'aide est plafonnée en fonction du nombre de repas produits au cours de l'année 2017 :

Nombre de repas servis dans l'établissement en 2017	Montant du plafond de l'aide
Inférieur à 70 000 repas /an	8 000 €
Compris entre 70 000 et 160 000 repas / an	10 000 €
Compris entre 160 000 et 240 000 repas / an	15 000 €
supérieur à 240 000 repas / an	20 000 €

## MODALITES DE VERSEMENT

### POUR LES SUBVENTIONS COMPRISES ENTRE 3 001 € ET 23 000 €

#### **A- Forme juridique**

Conformément au RBF, cette délibération vaut arrêté pour les subventions d'un montant compris entre 3001 euros et 23 000 euros.

#### **B- Contrôle du service fait**

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité**.

##### **Pour le solde de la subvention :**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un état récapitulatif des dépenses acquittées signé par le chef d'établissement et l'agent comptable, accompagné des pièces nécessaires au contrôle du service fait par le service opérationnel :

- le bilan qualitatif du projet au titre de l'année scolaire 2017/2018, en particulier le % d'approvisionnement en produits des circuits courts et de proximité et la liste des actions organisées.
- le tableau récapitulatif des achats par famille de produits (type de produits, fournisseurs, montants, volumes) contribuant à l'atteinte de l'objectif de développement de l'approvisionnement en produits des circuits courts et de proximité, déclarés par le lycée. Un modèle de tableau sera transmis aux bénéficiaires.
- le tableau récapitulatif, ainsi que les factures des dépenses liées aux actions de promotion du patrimoine culinaire, aux démarches d'information et de formation des personnels et aux opérations de sensibilisation des convives, parents et équipes éducatives à l'agriculture régionale et l'alimentation durable (lutte contre le gaspillage, visite d'entreprises agricoles, outil de communication, etc.) supporté par le lycée. Un modèle de tableau sera transmis aux bénéficiaires.

Ces états récapitulatifs devront être transmis au plus tard le 30 septembre 2018.

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis à Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL des Hauts-de-France « **Direction de l'Education** » – Service Administratif et Financier Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex

Dans les conditions suivantes :

1. SUR PAPIER A ENTETE ou au moins REVETUS DU CACHET de l'organisme bénéficiaire
2. DATES et SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER

#### **C- Modalités de versement :**

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des pièces justificatives, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

Une avance de 30 % sera versée au bénéficiaire dès publication de la présente délibération et transmission au contrôle de légalité. Pour le versement de l'avance, le bénéficiaire s'engage à transmettre un Relevé d'identité de Compte (Postal ou bancaire) aux services régionaux.

Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article B.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

## **D- Suivi, contrôle et évaluation**

### **- Modalités de suivi**

La Région pourra effectuer un suivi de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

### **- Modalités de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil Régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures de chacune des dépenses effectivement réalisées, etc).

## **E- Réception des pièces**

Les états récapitulatifs devront être transmis au plus tard le 30 septembre 2018.

**ANNEXE 3**

**APPEL A CANDIDATURES  
« JE MANGE LOCAL AU LYCEE »  
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**



Date limite de réception des dossiers : jeudi 12 juillet 2018

Par enregistrement sur GALIS  
depuis E-lycée  
Rubrique « Mon Lycée »  
Item « Subvention Hauts de France »

# Préambule

---

L'achat public alimentaire des lycées est un levier potentiellement important pour sécuriser et diversifier les débouchés des productions agricoles locales, en particulier les exploitations agricoles en difficulté du secteur de l'élevage.

Les produits issus des filières régionales sont une opportunité pour contribuer à la démarche qualité de la restauration en offrant une alimentation de qualité aux lycéens et en initiant des démarches éducatives sur l'environnement, l'alimentation et l'agriculture dans les lycées.

La Séance Plénière du 13 octobre 2016 a décidé d'initier une stratégie pour que les restaurants scolaires des établissements d'enseignement s'approvisionnent en circuit court et de proximité. Cette stratégie, intitulé « Je mange local au lycée », comporte 2 axes afin de susciter l'intérêt et accompagner les établissements d'enseignement (axe 1) ; et de mettre en œuvre une stratégie d'achat (axe 2).

## Les résultats attendus :

- Des débouchés supplémentaires, en filière courte, pour les agriculteurs de la région.
- Un secteur d'activité agricole plus attractif qui suscite des vocations pour les jeunes de la région,
- Une contribution aux objectifs de la démarche qualité au sein de la restauration scolaire en particulier l'objectif « des produits peu transformés, locaux et durables »,
- Une incitation des lycéens, et de leurs parents, à consommer local.

## 1. Objectif

---

L'objectif est l'introduction de **70 % de produits locaux dont 10 % de produits bio à l'horizon 2021 dans tous les lycées de la Région Hauts-de-France**. Les produits ciblés en priorité seront la viande, les produits laitiers, les ovo produits, et les produits issus de l'agriculture biologique régionale.

Le produit local est défini de la manière suivante : il est produit et transformé sur le territoire des « Hauts-de-France » via un approvisionnement le plus direct possible, le cas échéant la traçabilité proposée par le fournisseur permet de remonter jusqu'au producteur de la matière première. De plus, il est, autant que possible, peu transformé et durable (de saison ou sous signe officiel de qualité ou label).

L'ambition politique est d'accompagner l'ensemble des lycées des Hauts-de-France d'ici la fin de mandat.

Au terme d'une deuxième phase ayant associé 71 établissements, pour l'année scolaire 2017/2018, le lancement du présent appel à candidatures vise le déploiement à 29 établissements d'enseignement complémentaires. L'opération regroupera ainsi un total de 100 établissements partenaires de l'opération "Je mange local au lycée" pour l'année scolaire 2018/2019.

## 2. Bénéficiaires éligibles

---

Les bénéficiaires sont les lycées publics du territoire de la Région Hauts-de-France tels qu'ils sont visés par l'article L 214-6 du Code de l'Education

## 3. Modalités d'attribution de l'aide financière

---

### 3.1. Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des coûts directs contribuant à l'atteinte de l'objectif de l'opération « Je mange local au lycée », 70% des approvisionnements en produits locaux, dont 10% de produits bio.

Ces dépenses devront être effectuées entre le 16 août 2018 et le 30 juin 2019.

Il s'agit notamment :

- des achats de produits issus des circuits courts et/ou de proximité,
- des dépenses pour des actions de promotion du patrimoine culinaire régional,

- des coûts directs liés aux actions d'information, de formation et de sensibilisation des personnels, des lycéens et de la communauté éducative de l'établissement (création ou acquisition d'outil de communication, équipements pour la lutte contre le gaspillage ou pour la dégustation de produits locaux, transport vers des lieux de production agricole, intervention d'expert ou de producteurs locaux, etc.).

### 3.2. Taux d'aide et plafond :

Le taux d'aide est fixé à 30% du montant total des dépenses éligibles, sachant que l'aide est plafonnée en fonction du nombre de repas produits durant l'année civile 2017 :

Nombre de repas servis dans l'établissement en 2017	Montant du plafond de l'aide
Inférieur à 70 000 repas /an	6 000 €
Compris entre 70 000 et 160 000 repas / an	8 000 €
Compris entre 160 000 et 240 000 repas / an	10 000 €
supérieur à 240 000 repas / an	15 000 €

### 3.3. Bonification :

Il est prévu une bonification de la subvention à chaque établissement qui aura atteint un taux d'approvisionnement en produits des circuits courts et de proximité supérieur à 20%. Dans ce cas, le montant du plafond de l'aide sera ajusté en fonction du nombre de repas produits dans l'année, de la manière suivante :

Nombre de repas servis dans l'établissement en 2017	Bonification du montant du plafond en fonction de la part d'approvisionnement en produits des circuits courts et de proximité :		
	>20%	>40% ou >35% dont 5% bio	>60% dont 10% bio
Inférieur à 70 000 repas /an	7 200 €	8 400 €	9 600 €
Compris entre 70 000 et 160 000 repas / an	9 600 €	11 200 €	12 800 €
Compris entre 160 000 et 240 000 repas / an	10 000 €	14 000 €	16 000 €
supérieur à 240 000 repas / an	15 000 €	21 000 €	23 000 €

### 3.4. Contrôle de service fait

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, via Galis, un état récapitulatif des dépenses acquittées signé par le chef d'établissement et l'agent comptable, accompagné des pièces nécessaires au contrôle du service fait par le service opérationnel :

- le bilan qualitatif du projet au titre de l'année scolaire 2018/2019, en particulier la part d'approvisionnement en produits des circuits courts et de proximité et la liste des actions organisées. Un modèle de bilan sera transmis aux bénéficiaires.
- le tableau récapitulatif des achats par famille de produits (type de produits, fournisseurs, montants, volumes) contribuant à l'atteinte de l'objectif de développement de l'approvisionnement en produits des circuits courts et de proximité déclaré par le lycée. Un modèle de tableau sera transmis aux bénéficiaires.
- le tableau récapitulatif des dépenses liées aux actions de promotion du patrimoine culinaire, aux démarches d'information et de formation des personnels et aux opérations de sensibilisation des convives, parents et équipes éducatives à l'agriculture régionale et l'alimentation durable (lutte contre le gaspillage, visite d'entreprises agricoles, outil de communication, etc.) supporté par le lycée. Un modèle de tableau sera transmis aux bénéficiaires.

Ces états récapitulatifs devront être transmis au plus tard le 30 septembre 2019.

Par ailleurs, les services de la Région pourront être amenés à réaliser des contrôles supplémentaires sur la base des factures de chacune des dépenses effectivement réalisées par le lycée dans le cadre de sa participation à l'opération « je mange local au lycée ».

#### MODALITES DE VERSEMENT

L'aide sera octroyée après passage en Commission Permanente.

Par défaut, le montant de l'aide est égal au montant du plafond correspondant au nombre de repas servis dans l'établissement.

Le contrôle de service validera le montant de l'aide à verser à l'établissement en fonction de l'état récapitulatif des dépenses réellement engagées pour le projet « je mange local au lycée ».

L'aide sera versée en une seule fois, à l'issue de la période d'éligibilité des dépenses, après passage en Commission Permanente. Il pourra être versée une avance.

#### **4. Modalités d'accompagnement**

---

Les services de la Région sont à la disposition des équipes de lycée un accompagnement humain afin :

- D'établir un état des lieux de chacun des sites.
- De co-construire, avec l'équipe du lycée, le projet annuel de l'établissement pour atteindre l'objectif de l'opération.
- De suivre la progression dans la démarche.
- De repérer les difficultés : en terme d'approvisionnement, en terme de formation des agents, en terme de conception des équipements qui peuvent rendre difficile le travail des produits bruts et peu transformés.

Les Chambres d'agriculture du Nord - Pas de Calais, de l'Oise, de la Somme, et de l'Aisne sont associées à la démarche.

Par ailleurs une cellule est mise en place à la Région pour apporter aux responsables des achats les ressources et expertises afin que leurs procédures d'achats répondent aux préconisations de la démarche qualité et de l'opération « je mange local au lycée », tout en étant conforme au code des marchés publics.

#### **5. Calendrier de mise en œuvre**

---

12 juillet 2018 : Date butoir de réponse au présent appel à candidatures

1<sup>er</sup> août – 15 septembre 2018 : instruction par les services

19 octobre 2018 : Commission Permanente d'attribution de l'appel à candidatures

30 septembre 2019 : Date butoir d'envoi des pièces justificatives

#### **6. Modalités de candidatures**

---

Les candidatures prennent la forme d'un formulaire à remplir sur Galis, depuis E-lycée, rubrique « Mon Lycée » puis item « Subvention Hauts de France ».

Pour être éligible, chaque lycée candidat doit remplir un formulaire sur Galis au plus tard le jeudi 12 juillet 2018. Les 71 lycées déjà engagés dans le dispositif sur la période actuelle doivent également faire cette démarche.

#### **7 Modalités de sélection des candidatures**

---

En cas d'un nombre de candidatures supérieur à 100, les dossiers des établissements candidats seront analysés par un comité interne réunissant des agents des services en charge de la restauration et de l'agriculture. Dans ce cas, des informations complémentaires pourront être demandées aux lycées afin de pouvoir apprécier les éléments liés :

- au contexte actuel de l'établissement (localisation géographique, pratiques d'achats, cuisine de produits frais, etc.) ;
- à la motivation des équipes de restauration et d'éducation (formation des personnels, participation historique à des projets régionaux, etc.) ;
- au processus proposé par l'établissement (collectif et bénéficiaires associés, lien avec le territoire, etc.).

## 8. Engagements des candidats

---

Si sa candidature est retenue, le lycée s'engage à :

- Mettre en œuvre un réel « projet d'établissement » autour de la restauration ;
- Constituer une « équipe projet » au sein du lycée qui pourra suivre les formations et participer à la mise en œuvre du projet dans l'établissement ;
- Fixer des « objectifs intermédiaires d'introduction de produits locaux » au sein de la restauration scolaires afin de parvenir à l'objectif cible de 70% de produits locaux, dont 10 % de produits bio ;
- Tendre vers un cout denrées compris entre 2 euros et 2.30 euros et cuisiner le plus possible des produits frais, de saison, durables et peu transformés ;
- Mener des actions de lutte contre le gaspillage ;
- Déployer des procédures d'achats conformes à la réglementation, si possible via les groupements d'achats ;
- Promouvoir la formation du personnel de restauration sur la thématique de l'approvisionnement local ;
- Sensibiliser les jeunes à l'alimentation et l'agriculture locale ;
- Procéder à l'état des lieux et au suivi de la provenance de ses denrées alimentaires en concertation avec la Région (ou avec tout bureau d'études qu'elle aura désigné) ;
- Informer la Région de toute difficulté dans la mise en œuvre du projet.

## ANNEXE 4

# APPEL A CANDIDATURES « GROUPEMENTS D'ACHATS ALIMENTAIRES »



Date limite de réception des dossiers : 31 décembre 2018

Par enregistrement sur GALIS à l'adresse suivante :  
Depuis E-lycée  
Rubrique « Mon Lycée »  
Item « Subvention Hauts de France »

## Préambule

---

L'achat public alimentaire des lycées est un levier potentiellement important pour sécuriser et diversifier les débouchés des productions agricoles locales, en particulier les exploitations agricoles en difficulté du secteur de l'élevage.

Les produits issus des filières régionales sont une opportunité pour contribuer à la démarche qualité de la restauration en offrant une alimentation de qualité aux lycéens et en initiant des démarches éducatives sur l'environnement, l'alimentation et l'agriculture dans les lycées.

La Séance Plénière du 13 octobre 2016 a décidé d'initier une stratégie pour que les restaurants scolaires des établissements d'enseignement s'approvisionnent en circuit court et de proximité. Cette stratégie, intitulé « Je mange local au lycée », comporte 2 axes afin de susciter l'intérêt et accompagner les établissements d'enseignement (axe 1) ; et de mettre en œuvre une stratégie d'achat (axe 2).

### Les résultats attendus :

- Des débouchés supplémentaires, en filière courte, pour les agriculteurs de la région.
- Un secteur d'activité agricole plus attractif qui suscite des vocations pour les jeunes de la région,
- Une contribution aux objectifs de la démarche qualité au sein de la restauration scolaire en particulier l'objectif « des produits peu transformés, locaux et durables »,
- Une incitation des lycéens, et de leurs parents, à consommer local.

## 1. Objectif

---

L'objectif est l'introduction de **70 % de produits locaux dont 10 % de produits bio à l'horizon 2021 dans tous les lycées de la Région Hauts-de-France**. Les produits ciblés en priorité seront la viande, les produits laitiers, les ovo produits, et les produits issus de l'agriculture biologique régionale.

Le produit local est défini de la manière suivante : il est produit et transformé sur le territoire des « Hauts-de-France » via un approvisionnement le plus direct possible, le cas échéant la traçabilité proposée par le fournisseur permet de remonter jusqu'au producteur de la matière première. De plus, il est, autant que possible, peu transformé et durable (de saison ou sous signe officiel de qualité ou label).

L'ambition politique est d'accompagner l'ensemble des lycées d'ici la fin du mandat.

Pour cela, une cellule est mise en place à la Région pour apporter aux responsables des achats les ressources et expertises afin que leurs procédures d'achats répondent aux préconisations de la démarche qualité et de l'opération « je mange local au lycée », tout en étant conforme au code des marchés publics.

A titre d'exemple, le travail réalisé en 2017 sur les marchés publics d'achat de viandes fraîches pour 217 établissements adhérents (85 lycées et 132 collèges) a permis d'attribuer 56% du chiffre d'affaires à 4 entreprises régionales et de sélectionner 35% de viandes issues des éleveurs de la région, soit 5,7 millions d'euros garantis pour l'économie régionale.

Ce jour, 74% des lycées bénéficient d'achats groupés pour le fonctionnement de leur restauration grâce au volontariat de 12 lycées porteurs de groupements de commande. Il reste à mobiliser 16 nouveaux établissements porteurs dans la mise en place de groupements de commande pour couvrir l'ensemble des territoires des Hauts-de-France. Compte tenu des retours d'expériences des premiers porteurs, le fonctionnement des groupement de commandes implique un ensemble de frais de publication et d'ordre administratif et logistique. C'est pourquoi, il est proposé, au-delà de l'accompagnement humain déjà mis en place, une aide financière destiné à compenser ces frais.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire des Hauts de France et des familles de produits, les 24 porteurs de groupements d'achats seront répartis de la manière suivante :

- Territoire de l'Aisne : 3 établissements (viandes/produits laitiers/fruits et légumes)
- Territoire de l'Oise : 3 établissements (viandes/produits laitiers/fruits et légumes)
- Territoire de la Somme : 3 établissements (viandes/produits laitiers/fruits et légumes)

- Territoire de l'Artois (bassins 10, 11 et 12) : 3 établissements (viandes/produits laitiers/fruits et légumes)
- Territoire Hainaut-Avesnois (bassins 6, 7, 8 et 9) : 3 établissements (viandes/produits laitiers/fruits et légumes)
- Territoire Lillois (bassins 1, 2, 3 et 4) : 3 établissements (viandes/produits laitiers/fruits et légumes)
- Territoire Littoral (bassins 5, 13 et 14) : 3 établissements (viandes/produits laitiers/fruits et légumes)
- Territoire Hauts de France : 3 établissements (surgelés/épicerie/produits bio)

## **2. Bénéficiaires éligibles**

---

Les bénéficiaires sont les établissements publics du territoire de la Région Hauts-de-France tels qu'ils sont visés par l'article L 214-6 du Code de l'Education.

## **3. Modalités d'attribution de l'aide financière**

---

### 3.1. Montant de l'aide

Forfait de 2 000 euros par établissement

### 3.2. Contrôle de service fait

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, via Galis, les pièces nécessaires au contrôle du service fait par le service opérationnel :

- La convention constitutive du groupement d'achat validé par le Conseil d'Administration de l'établissement.
- La liste des adhérents au groupement.
- Les pièces constitutives de la publication de l'appel d'offre.
- La liste des fournisseurs retenus avec les BPU afférents.

Ces états récapitulatifs devront être transmis au plus tard le 31 décembre 2020.

### 3.3. Modalités de versement

L'aide sera notifiée au lycée dès attribution de l'appel à candidatures.

L'aide sera versée en une seule fois, dès réalisation du contrôle de service fait.

## **4. Modalités d'accompagnement**

---

Les services de la Région sont à la disposition des équipes de lycée afin :

- De fournir des pièces type validées sur le plan juridique et permettant au plus grand nombre d'entreprises de répondre, dont celles présentes en région ;
- D'apporter une expertise sur le tissu agroalimentaire et agricole de la région ;
- De construire la demande en fonction des contraintes métier et des réglementations sanitaire et nutritionnelles afférentes ;
- De relayer la communication auprès des lycées et des entreprises régionales ;
- D'accompagner au fil de l'eau les équipes d'intendance sur le plan juridique.

Les Académies de Lille et Amiens, les Départements, ainsi que les Chambres d'agriculture du Nord - Pas de Calais, de l'Oise, de la Somme, et de l'Aisne sont associées à la démarche.

## **5. Calendrier de mise en œuvre**

---

31 décembre 2018 : Date butoir de réponse au présent appel à candidatures

1<sup>er</sup> trimestre 2019 : Commission Permanente d'attribution de l'appel à candidatures

31 décembre 2020 : Date butoir d'envoi des pièces justificatives.

## **6. Modalités de candidatures**

---

Les candidatures prennent la forme d'un formulaire à remplir sur Galis, depuis E-lycée, rubrique « Mon Lycée » puis item « Subvention Hauts de France ».

Pour être éligible, chaque lycée candidat doit remplir un formulaire sur Galis au plus tard le 31 décembre 2018. Les 12 lycées déjà porteurs d'un groupement d'achat doivent également faire cette démarche pour être éligible à l'aide.

## **7. Modalités de sélection des candidatures**

---

En cas d'un nombre de candidatures supérieur à 24, les dossiers des établissements candidats seront analysés par un comité interne réunissant des agents des services en charge de la restauration et de l'agriculture. Dans ce cas, des informations complémentaires pourront être demandées aux lycées afin de pouvoir apprécier les éléments liés :

- au contexte actuel de l'établissement (localisation géographique, pratiques d'achats, cuisine de produits frais, etc.) ;
- à la motivation des équipes de restauration et d'éducation (formation des personnels, participation historique à des projets régionaux, etc.) ;
- au processus proposé par l'établissement (collectif et bénéficiaires associés, lien avec le territoire, etc.).

## **8. Engagements des candidats**

---

Si sa candidature est retenue, le lycée s'engage à :

1. informer les membres du groupement de commandes du lancement des prochains marchés et des caractéristiques principales de ces marchés, notamment de la durée d'engagement prévue de ceux-ci ;
2. établir une grille de définition des besoins, de l'envoyer aux membres puis de centraliser les réponses en vue d'en faire un recollement préalablement à la mise en concurrence ;
3. préparer les documents de la consultation et lancer les procédures selon les règles définies dans les textes relatifs aux marchés publics.
4. prendre les dispositions de réception, de stockage, de conservation et de préparation des éventuels échantillons nécessaires à l'analyse des offres. En tant que de besoin, ces missions peuvent être déléguées à un ou plusieurs adhérents ;
5. attribuer, signer, envoyer à son contrôle de légalité et notifier les marchés publics correspondants ;
6. envoyer aux adhérents les pièces des marchés publics nécessaires à l'exécution ;
7. passer les modifications aux marchés publics (avenants) après avis pris auprès du comité technique ;
8. engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige de la passation ;
9. prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

## ANNEXE 5

# CHARTRE

## « Ensemble pour développer l’approvisionnement local »



La Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'Association des Maires du Nord sont à l'initiative d'un projet innovant pour développer ensemble l'approvisionnement local dans la restauration des établissements qui leurs sont liés : lycées, collèges, établissements médico-sociaux, écoles, cuisines centrales, et tout autre établissement volontaire pour s'impliquer dans la démarche.

Depuis 2017, rassemblées autour de cette même volonté et de valeurs communes, les collectivités partenaires souhaitent mettre en cohérence leurs dispositifs existants, travailler en synergie et mobiliser la demande sur les territoires.

L'objectif étant de créer un véritable « effet levier » pour le monde agricole, favorisant la structuration des filières et les initiatives collectives.

Par la suite, toute autre collectivité qui serait intéressée par ce projet, peut se rapprocher des institutions partenaires pour s'y associer.

**Cette charte et la mise en place d'un logo représentent un axe fort de ce partenariat avec pour objectifs principaux :**

- **Valoriser les établissements et les équipes proposant un approvisionnement local, de qualité et de saison dans leur restauration collective.**
- **Inciter des démarches de progrès au sein des établissements.**

Les principes de cette charte :

- Promouvoir les filières locales, les producteurs et le patrimoine rural et culinaire,
- Valoriser les métiers de la restauration collective,
- Sensibiliser les convives à la consommation de produits locaux,
- Assurer des débouchés rémunérateurs pour les filières et productions locales.

S'approvisionner en local consiste à privilégier la proximité et la logique territoriale des denrées produites et transformées dans la limite du périmètre de la région.

La Chambre d'Agriculture du Nord – Pas de Calais, partenaire essentiel de la démarche, met à disposition son expertise et ses compétences pour mobiliser l'offre agricole au profit de ce projet et valoriser l'outil de commande en ligne [aplocal.fr](http://aplocal.fr).

Les académies de Lille et Amiens ainsi que la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France représentent des partenaires incontournables pour le développement de cette démarche.

### Par la signature de cette Charte :

Les institutions partenaires, chefs de file, s'engagent collectivement à :

- Assurer une communication partagée pour valoriser les établissements engagés et leurs équipes de restauration via le logo commun,
- Accompagner les établissements qui leur sont liés dans le développement de l'approvisionnement local en leur mettant à disposition les outils et moyens nécessaires,
- Favoriser les rencontres entre les producteurs et les établissements,
- Partager et co-construire des modalités d'achats publics,
- Mettre en place un suivi cohérent et partagé de la démarche.

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ETABLISSEMENTS



La signature de la charte et le logo sont proposés à l'ensemble des établissements disposant d'une restauration collective, peu importe leur mode de gestion (directe, concédée, ...) et liés aux différents chefs de file :

- les lycées et les établissements d'enseignement adapté pour la Région Hauts-de-France,
- les collèges et les établissements médico-sociaux pour le Département du Nord,
- les écoles, les crèches, les cuisines centrales, etc. pour la MEL,
- les établissements communaux pour l'Association des Maires du Nord,
- tout autre établissement volontaire pour s'impliquer dans la démarche.

## **En signant cette charte, l'établissement s'engage à remplir et respecter les conditions suivantes :**

- développer progressivement l'approvisionnement local en tendant vers le maximum de ce qui est réalisable,
- cuisiner frais, de saison et proposer des repas diversifiés permettant le respect de l'équilibre alimentaire et l'éducation au goût,
- développer un projet autour de la restauration,
- sensibiliser les convives aux enjeux de l'approvisionnement local,
- lutter contre le gaspillage alimentaire.

## **Le logo sera ensuite remis en fonction de la part de produits locaux dans l'approvisionnement global :**

Niveaux de distinction :

**Starter** : engagement dans la démarche, signature de la Charte, < 20% (pas de logo).

**Niveau 1** (1 logo avec 1 symbole) : atteinte de 20% de denrées locales dans au moins 2 filières agricoles.

**Niveau 2** (1 logo avec 2 symboles) : atteinte de 40 % de denrées locales dans au moins 3 filières agricoles ; ou 35 % de denrées locales dont 5 % issues de l'agriculture biologique régionale.

**Niveau 3** (1 logo avec 3 symboles) : atteinte de 60 % de denrées locales dans au moins 4 filières agricoles dont 10 % issues de l'agriculture biologique régionale.

## **Suivi de la charte et de l'attribution du logo**

Les objectifs de cette charte amènent chaque établissement engagé à mettre en œuvre un panel d'actions et à tendre vers le maximum de ce qui est réalisable en matière d'approvisionnement local.

Des indicateurs de suivi seront définis par les chefs de file, permettant à la structure de situer son degré d'implication et sa marge de progrès et également de communiquer auprès de ses convives.

Une évaluation annuelle sera réalisée, la date de cette échéance sera définie en fonction des établissements et selon leurs contraintes calendaires sur les résultats constatés de l'année n-1.

Aussi, chaque structure s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à son évaluation.

L'engagement dans la charte, son suivi, la mise en place et le partage des indicateurs se feront entre l'établissement et l'institution chef de file.

### **Acte d'engagement**

Etablissement engagé :

NOM : .....

Agissant en qualité de : .....

Date :

Signature :

Institution chef de file : .....

Signature ou tampon